



**LIMOGES**

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

Centres Culturels Municipaux  
7 Avenue Jean-Gagnant  
87000 Limoges  
05-55-45-94-00  
[Ccm.ateliers.stages@limoges.fr](mailto:Ccm.ateliers.stages@limoges.fr)

### Centres culturels

Jean-Gagnant, Jean-Macé et Jean-Le-Bail

## REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS ET STAGES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des ateliers de loisirs.

### I. INSCRIPTIONS

#### **Article 1 : Conditions d'adhésion**

Pour participer aux activités à l'année, stages vacances ou mini-stages, organisés par les Centres Culturels Municipaux, une inscription préalable est obligatoire.

L'ouverture des inscriptions a lieu à la mi-septembre.

Le jour de l'ouverture, un adhérent ne peut s'inscrire à plus de deux activités par centre.

Un adhérent ne pourra s'inscrire à une même activité plus de 3 années consécutives.

#### **Article 2 : Tarifs**

L'inscription comprend une adhésion aux Centres Culturels Municipaux et une participation spécifique à l'activité. Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Deux tarifs distincts sont appliqués pour l'adhésion :

-*Tarif Limoges*, pour lequel un justificatif de domicile est demandé.

-*Tarif hors-Limoges*.

Le montant de la participation varie selon la durée de l'activité.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Les adhérents peuvent effectuer leur paiement par carte bancaire, chèques ou en numéraire. D'autres modes de règlements peuvent également être acceptés (ex : tickets CAF ...), ils sont affichés à l'accueil de chaque centre culturel.

L'adhésion et de la participation doivent être réglés dès l'inscription lorsque le montant global est inférieur à 100 €. Au-delà d'un montant supérieur à 100 €, il est possible de payer en trois fois, le dernier paiement devant impérativement être effectué avant le 31 décembre de l'année concernée.

Un prélèvement automatique pourra être mis en place en 3 fois à partir de 100 € de frais, ou 5 fois à partir de 300 €.

Le prix des stages vacances et mini-stages varie en fonction du nombre d'heures d'activité et du matériel fourni. Le paiement des stages doit être effectué au plus tard 8 jours avant le début de l'activité.

### **Article 4 : Réductions**

Une réduction est accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 600. Cette réduction ne pourra être accordée que sur présentation d'un justificatif.

Pour les stages vacances, une réduction de 5 € est accordée pour les enfants adhérents au centre culturels.

Pour toute famille qui inscrit 3 enfants ou plus, il est accordé la gratuité dès la deuxième carte d'adhésion.

### **Article 5 : Conditions de remboursement**

La Ville de Limoges est parfois contrainte d'interrompre l'activité suite notamment au départ de l'intervenant et à l'impossibilité de le remplacer en cours de saison. Dans ce cas, la Ville de Limoges rembourse sur demande la participation aux frais au prorata des séances non effectuées au cours de ladite saison.

En cas d'annulation par l'adhérent au cours de la saison, toute participation aux ateliers ou stages commencés ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf raison médicale, professionnelle ou déménagement hors département sur présentation d'un justificatif.

### **Article 6 : Nombre minimum de participants**

Une activité est mise en place si un nombre suffisant d'adhérent est inscrit, équivalant à la moitié de la jauge fixée par activité.

## **II. ATELIERS ET STAGES**

### **Article 7 : Participation aux activités**

Les activités débutent avec une séance d'essai préalable. Les ateliers et stages sont animés par des intervenants qualifiés recrutés par les Centres Culturels Municipaux. Les adhérents doivent se conformer aux consignes dispensées par les intervenants dans le cadre de la pratique de l'activité ainsi qu'aux règles générales d'usage données par les coordonnateurs responsables des C.C.M.

### **Article 8 : Absence / Abandon**

Toute absence ou interruption provisoire ou définitive doit être signalée et ne pourra faire l'objet d'un rattrapage. Toute personne arrêtant une activité est priée de prévenir, en plus de l'intervenant, les coordonnateurs des Centres Culturels Municipaux.

### **Article 9 : Annulation**

Dans la mesure du possible, les stages et ateliers annulés par les Centres Culturels Municipaux, hors cas de force majeure, feront l'objet d'un rattrapage.

## **III. UTILISATION DES LOCAUX**

### **Article 10 : Locaux**

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation. Les usagers doivent veiller à les conserver en l'état. Dans les salles équipées d'un revêtement spécifique (ex : parquet de danse), des chaussures de sport sont obligatoires.

### **Article 11 : Matériel**

Tout matériel appartenant aux Centres Culturels Municipaux doit être utilisé dans un souci de respect des personnes et des biens. Chaque participant a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, inclus dans le temps d'activité.

Il est interdit de fumer et d'introduire des animaux dans l'enceinte des C.C.M.

### **Article 12 : Vestiaires**

Dans le cadre des activités sportives et de bien-être, les Centres Culturels Municipaux mettent dans la mesure du possible des vestiaires à disposition des adhérents. Les effets et objets déposés dans ces lieux sont sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire. La Ville de Limoges décline, de ce fait, toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **IV. SECURITE**

### **Article 13 : Responsabilité des adhérents**

Les adhérents sont tenus de respecter les agents des Centres Culturels Municipaux (intervenants et personnels permanents) sous peine de sanctions réglementaires. Ils sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer eux-mêmes, les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents. A ce titre, il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Conformément à l'article R.642-1 du code pénal, chacun peut être tenu de prêter main-forte au personnel des Centres Culturels Municipaux lorsque son concours est requis. Tout

accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un agent.

#### **Article 14 : Responsabilité des Centres Culturels Municipaux**

Les enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité des Centres Culturels Municipaux pendant le temps de l'activité et ce jusqu'à ce que les responsables légaux ou les personnes nommés désignés par les responsables légaux de l'enfant, viennent les chercher. Certaines activités (ex : émail, hip-hop, etc.) nécessitent des précautions particulières qui seront transmises par l'intervenant. En cas d'incident, les C.C.M. prennent en charge l'appel des services de secours et préviennent la famille dans le cadre de mineurs.

En cas d'incendie, les adhérents sont tenus de suivre les consignes données par les intervenants, formés aux exercices d'évacuation.

#### **Article 15 : Responsabilité des parents**

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné, afin de s'assurer de la présence de l'intervenant et de prendre connaissance des informations éventuelles relatives aux activités, et récupéré à l'issue de la séance. Les Centres Culturels Municipaux se dégagent de toute responsabilité dès le moment où l'enfant quitte le bâtiment.

### **V. MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

#### **Article 16 : Les expositions**

Les réalisations exposées au sein des C.C.M. sont sous la responsabilité de l'adhérent.

#### **Article 17 : Les fêtes de fin d'année**

Les adhérents pratiquant une activité à l'année ont la possibilité de présenter un spectacle dans le cadre des fêtes de fin d'année.

La participation à ces représentations peut nécessiter une tenue particulière, dans un souci artistique et esthétique. L'acquisition de cette tenue est à la charge de l'adhérent.

#### **Article 18 : Le Droit à l'image**

Sauf refus des adhérents, la prise de photos ou la réalisation de vidéos durant la pratique des activités ou à l'occasion des fêtes de fin d'année organisées, peuvent être utilisées à des fins de communication par les Centres Culturels Municipaux.

### **VI. FONCTIONNEMENT DES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX**

<b>Jean Gagnant</b>	7, avenue Jean Gagnant	05.55.45.94.00
<b>Jean Le Bail</b>	9, avenue Jean Le Bail	05.55.45.61.68
<b>Jean Macé</b>	76, rue des Sagnes	05.55.45.61.67